

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Séance du 06 septembre 2021

Présents : 8

L'an deux mille vingt-et-un et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Votants: 9

Sont présents: Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

Représentés: Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

Excuses:

Absents: Sylvie COQUOIN

Secrétaire de séance: Jocelyne KULPA-BETTENCOURT

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - DE 024 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 21 juin 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 025 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	4000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5500.00	
6184	Versements à des organismes de formation	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578	Autre matériel et outillage de voirie	600.00	
020-00	Dépenses imprévues	-600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - DE 026 2021

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Objet: SDESM: ADHESION NOUVELLES COMMUNES - DE 027 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet: CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE - VIABILITE HIVERNALE - DE 028 2021

Vu que l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département ;

Vu que la partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable ;

Vu qu'il est nécessaire d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération pour une durée de trois ans reconductible une fois ;
- **APPROUVE** le circuit de déneigement à traiter par la commune et la quantité de sel mis à sa disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45